

Conservatoire Darius Milhaud Musique & Danse

REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription au Conservatoire ou l'usage des locaux et/ou matériels impliquent l'acceptation de ce règlement.

1 - PRESENTATION

Le Conservatoire Darius Milhaud de Lanester, établissement classé par l'Etat, est un établissement spécialisé dans un enseignement riche et diversifié dans les disciplines musicales, chorégraphiques.

- La musique classique, les musiques traditionnelles et les musiques improvisées
- La danse classique, la danse Jazz

Au titre de Conservatoire agréé, il fait partie des établissements spécialisés d'enseignement artistiques contrôlés par l'état selon les orientations définies dans les schémas nationaux d'orientations pédagogiques ministériels.

Sa mission est de donner au plus grand nombre possible d'élèves la plus large connaissance et maîtrise des diverses disciplines musicales, chorégraphiques.

Il constitue la principale source de développement de la pratique amateur en encourageant particulièrement les pratiques collectives et assure également la formation initiale des futurs professionnels.

Etablissement culturel à part entière, le Conservatoire à Rayonnement Communal constitue un pôle fort d'activités et de partenariats artistiques dans la vie de la cité et du bassin de vie du Pays de Lorient.

Le conservatoire a été reconnu comme école ressource pour le Pays de Lorient dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental du Morbihan à compter de juillet 2015.

Le Conservatoire Musique et Danse de Lanester est administré par la ville de Lanester. Il est placé sous la responsabilité du Maire et soumis au contrôle pédagogique du Ministère de la Culture.

Soutenu par le Département du Morbihan dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, le budget du CRC est principalement à la charge de la commune de Lanester.

Le personnel appartient aux filières culturelles, administratives et techniques du personnel communal de la ville de Lanester.

Le personnel est composé :

- du Directeur du Conservatoire,
- de deux conseillers aux études Danse et Musique
- de professeurs de musique, danse
- de personnel administratif
- de personnel technique

2 – LES INSTANCES DE CONSULTATION

Le Comité de Direction

Il est composé de l'équipe de direction, soit à minima le directeur du Conservatoire et les deux conseillers danse et musique.

Il se réunit au moins une fois par semaine et à chaque fois que cela est nécessaire.

Il permet d'assurer la bonne marche de l'établissement et de mettre en œuvre les décisions prises par l'équipe de direction

Le Conseil d'établissement

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation et sur la base d'un ordre du jour fixé par son Président. Le Conseil d'Etablissement est informé des réalisations et consulté sur les évolutions à donner aux textes de référence de la structure. Il est force de proposition et a une fonction informative des partenaires institutionnels du Conservatoire.

Il est composé :

- Du Président (la présidence étant assurée par le Maire)
- De deux conseillers municipaux délégués au Conservatoire
- De la Direction Générale Adjointe en charge de la Culture
- De la Direction Culture
- De la Direction du Conservatoire
- Des deux conseillers aux études Musique et Danse du Conservatoire
- Du Président de l'Association de Parents d'élèves ou son représentant
- Trois représentants des enseignants élus au sein du conseil pédagogique soit un par spécialité Musique/Danse/Arts Plastiques (mandat de deux années scolaires renouvelables)
- Un représentant du personnel administratif
- Un représentant du personnel technique
- Trois représentants des élèves inscrits dans l'établissement soit un par discipline Musique, Danse
- Des personnalités invitées en fonction des partenariats établis et de l'ordre du jour.

Le Conseil Pédagogique

Il est composé par la direction du Conservatoire, les conseillers aux études, l'assistante de direction qui en est la secrétaire de séance, l'ensemble des professeurs.

Il est placé sous la présidence du directeur ou de son représentant en cas d'absence qui en fixe l'ordre du jour.

Le Conseil Pédagogique se réunit au moins 4 fois par an ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La période de fonctionnement du Conservatoire suit strictement l'année scolaire. Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires sauf autorisation exceptionnelle de la direction.

Le Conservatoire est ouvert en priorité aux jeunes en formation s'engageant à suivre un cursus complet. Les adultes pourront être admis principalement dans le cadre des pratiques collectives en fonction des places disponibles.

1 – Personnel :

Le directeur :

- Le directeur est nommé par le Maire.
- Le directeur assume la direction pédagogique des études.
- Il assume les responsabilités administratives et de gestion (budget, bâtiment...) dévolues à tout chef de service et attachées à sa fonction.
- Il est responsable du personnel attaché au Conservatoire.
- Il est responsable de l'inscription des élèves et se charge de leur répartition dans les différentes classes. Il coordonne, en liaison avec le corps enseignant, l'horaire des cours et de la répartition des salles. Il assure le bon fonctionnement de l'établissement.
- Il réunit et préside les jurys d'examens et de concours et valide le choix des épreuves en concertation avec les professeurs.
- Il veille à la discipline interne de l'établissement.
- Il veille à l'application du présent règlement intérieur.

Les professeurs :

- Les professeurs sont nommés par le Maire en concertation avec le Directeur, après avis de la commission de recrutement.
- Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours, en fonction du calendrier scolaire de l'éducation nationale.
- Chaque professeur est tenu d'assumer la bonne gestion des locaux et du matériel qui lui sont confiés.
- Ils veillent à la discipline dans leur classe respective.
- Ils ne reçoivent dans leurs classes que ceux qui sont inscrits.
- Ils tiennent régulièrement la liste des présences et absences.
- Ils sont tenus d'informer l'administration de toute absence et manquement à la discipline.
- Les professeurs sont tenus d'être présents aux contrôles et examens de leur classe respective. A cette occasion, ils seront dispensés de cours.
- Ils sont tenus d'assister aux conseils pédagogiques sauf pour raison justifiée.
- Le conseil pédagogique désigne ses représentants pour le conseil d'établissement.
- Les professeurs ne sont pas autorisés à donner des cours privés au sein du Conservatoire.

2- Scolarité :

Le projet d'Etablissement est en concordance avec les textes édictés par le Ministère de la Culture et de la Création Artistique. Le règlement des études, annexé à ce règlement, définit les cursus d'étude et les programmes pédagogiques appliqués.

3 - Inscriptions – Réinscriptions

Les élèves mineurs sont présentés par leurs parents ou leurs tuteurs.

Il n'est pas admis d'élèves en cours d'année, excepté ceux récemment domiciliés à Lanester, et qui ont déjà commencé leurs études dans un autre établissement d'enseignements artistiques.

Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités s'y rapportant sont fixées par l'administration sous le contrôle du directeur et communiquées par voie d'affichage et sur le site internet de la ville de Lanester, au deuxième trimestre pour l'année scolaire suivante. Elles sont réputées connues dès ce moment. Les dossiers d'inscription ou de réinscription sont à retirer auprès de l'administration et peuvent être envoyés sur demande aux familles. Ils se trouvent également en ligne sur le site de la ville.

Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles sont attribuées aux nouveaux élèves. Tout ancien élève qui aura omis de se réinscrire aux dates prévues sans justification ne pourra être réintégré que si des places restent vacantes après inscription des nouveaux élèves.

En danse, les familles devront fournir un certificat médical de non contre-indication.

Les démissions devront impérativement être signalées par écrit à l'administration du Conservatoire.

L'inscription définitive sur les registres du Conservatoire engage l'élève à assister à tous les cours, à participer aux projets pédagogiques du Conservatoire, à respecter la discipline et à se conformer au règlement intérieur.

Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil ou de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer l'administration du Conservatoire par écrit. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler du non-respect de cette prescription.

Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé. Ce fichier est déclaré auprès de la Commission National Informatique et Liberté (CNIL) conformément aux dispositions législatives.

4 - Droits d'inscription

Les élèves sont soumis à un droit d'inscription dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Pour déterminer le quotient familial, les familles doivent fournir tous les documents demandés par la régie municipale. En cas de refus, le barème maximum est appliqué. La redevance annuelle ne peut faire l'objet d'un paiement partiel qu'en cas de force majeure (maladie ou déménagement). Toute année commencée est due.

5 - Prêts d'instruments

Le prêt d'un instrument est possible dans la limite des possibilités de l'école de musique, aux élèves débutant l'étude d'un instrument pour une durée maximum de 2 ans. Une participation financière annuelle sera exigée en supplément du coût de l'inscription de chaque élève. Tout instrument ne sera loué qu'après présentation d'une attestation d'assurance spécifique à l'instrument et à sa valeur. Les instruments prêtés par l'établissement ne peuvent être utilisés en dehors des activités proposées par le Conservatoire.

6 – Discipline et sanctions disciplinaires

Le directeur est responsable de la discipline de l'établissement.

Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation du Directeur, le matériel du Conservatoire.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobiliers, instruments et matériel divers de l'établissement.

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les cours.

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

Les sanctions disciplinaires sont progressives et vont de l'avertissement à l'exclusion définitive en fonction de la gravité du comportement. Toute sanction sera prise par la direction après consultation préalable de l'équipe pédagogique du département concerné.

7 - Présences – Absences

L'état des présences est tenu à jour par les professeurs dans le cadre de l'ensemble des formations musicales et chorégraphiques.

Toute absence d'un élève constatée et non justifiée par un professeur est signalée le jour même auprès de la direction.

L'assiduité est une condition indispensable au progrès d'un élève. En cas d'absentéisme abusif de la part d'un élève, le directeur peut prendre toute mesure nécessaire.

Pour des absences prolongées, le certificat médical sera exigé.

Pour toute absence, les élèves mineurs devront être excusés par tout moyen par leurs représentants légaux.

Toute absence prévisible devra faire l'objet d'une information préalable au secrétariat.

Trois absences non excusées et non fondées pourront entraîner la radiation de l'élève.

Les retards répétés peuvent conduire à des changements d'horaires ou à des sanctions.

L'absence non excusée à une manifestation publique ou à une répétition dans le cadre d'un travail collectif peut entraîner la radiation.

L'absence non excusée à tout examen ou contrôle peut entraîner la radiation.

8 - Accès aux salles

La fréquentation des locaux et des salles de cours implique le respect intégral du chapitre 4 du règlement intérieur « Règlementation pour l'usage des salles ».

Tout manquement aux règles d'utilisation des locaux pourra faire l'objet d'un renvoi.

L'occupation de l'auditorium en dehors des séances de travail programmées et encadrées par un enseignant, est soumise à autorisation préalable validée par la direction.

L'accès à la salle des professeurs est interdit aux élèves non accompagnés par un enseignant et aux personnes étrangères au service.

Les salles de cours, lorsqu'elles sont libres, peuvent être prêtées aux élèves inscrits pour y répéter. Cette occupation est soumise à autorisation préalable validée par la direction.

9 - Assurances

La fréquentation du Conservatoire de Lanester est une activité extrascolaire. Tous les inscrits doivent pouvoir justifier qu'ils sont couverts par une assurance responsabilité civile et accidents corporels.

10 - Limites de responsabilité

- **Les parents conduisant leurs enfants mineurs au Conservatoire à Rayonnement Communal de Lanester pour y suivre un cours ou une répétition doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant concerné et la prise en charge effective par celui-ci.**
- Les enfants mineurs demeurent donc sous la responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas pu constater la présence de l'enseignant.
- Dans le cas de la présence de mineurs non accompagnés constatant l'absence de l'enseignant concerné, la responsabilité de la ville de Lanester ne saurait être engagée.
- Les avis d'absences des enseignants sont affichés sur les portes vitrées des entrées principales dès lors que l'absence a été signalée dans les délais permettant à l'administration de l'établissement de satisfaire à cette formalité.

11- Droit à l'image

Le Conservatoire est seul habilité à donner l'autorisation de photographier, filmer ou enregistrer les élèves pour un usage pédagogique ou de diffusion de ses activités. Une demande d'autorisation, valable pour la durée de l'année scolaire, est remise pour signature lors de l'inscription ou de la ré-inscription de l'élève ou de son représentant légal.

4 – REGLEMENTATION POUR L'USAGE DES SALLES

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 056-215600982-20170202-2017_01_38-DE

1. REGLES GENERALES

- 1.1 Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit à toute personne et à tout organisme municipal ou associatif utilisant les salles du conservatoire municipal de musique et de danse de Lanester.
- 1.2 Pour une mise à disposition annuelle, la demande doit être adressée par écrit au Maire avant le 1^{er} juin de chaque année pour un prêt effectif de salle à compter du 1^{er} septembre suivant. Pour une mise à disposition ponctuelle, la demande doit être adressée par écrit au Maire, a minima 2 mois avant le prêt effectif de salle.
- 1.3 La signature de tout type de convention implique l'acceptation du présent règlement.
- 1.4 La signature de convention annuelle de mise à disposition de locaux implique l'obligation de fournir une liste des membres ainsi que le projet pédagogique cadre de la démarche d'enseignement ou d'animation engagée.
- 1.5 La présence du personnel communal ne dégage pas la responsabilité de tout organisme partenaire municipal ou associatif utilisant les salles du conservatoire municipal de musique et de danse quant au maintien en état de la salle, des équipements et à la bonne tenue des utilisateurs pendant le temps d'occupation des lieux.
- 1.6 Chaque usager lié par une convention annuelle doit rapporter les clés du Conservatoire avant le 30 juin de chaque année.

2. UTILISATION DES SALLES

- 2.1 Le conservatoire municipal de musique et de danse de Lanester a la responsabilité pédagogique et administrative du fonctionnement et de l'organisation générale. La direction est en charge de l'organisation des plannings d'utilisation des salles de cours.
- 2.2 Tout organisme ou association autre que le conservatoire municipal de musique et de danse de Lanester, ne peut utiliser les salles que dans les plages horaires définies dans le cadre de la convention établie.
- 2.3 L'ouverture et la fermeture des locaux se feront en accord avec le personnel communal

3. OCCUPATION ET FONCTIONNEMENT DES SALLES

- 3.1 Les équipements des salles (parquet, sonorisation, rideaux, miroirs ...) étant particulièrement sensibles, les règles suivantes doivent être scrupuleusement respectées :
- Il est strictement interdit de fumer dans les salles
 - L'accès des salles est réservé aux enseignants et aux élèves.
 - Il est interdit d'introduire dans les salles des denrées alimentaires (casse-croûtes, friandises, boissons sucrées.....)
 - L'accès au hall d'entrée doit se faire dans le respect et le calme nécessaire à une bonne pratique des activités du Conservatoire.
 - L'accès des salles de danse et des vestiaires ainsi que leurs accès directs est strictement réservé aux enseignants et aux élèves.
 - Les chaussures sont interdites dans les salles de cours de danse.
 - Il est interdit de se changer dans les salles de cours.
 - Les vestiaires filles ou garçon doivent être respectés quant à leur affectation précise.
 - Le port d'une tenue adaptée à la pratique de sa discipline chorégraphique est obligatoire dans chaque cours.
 - Les parents ou accompagnateurs ont interdiction d'accès à la partie accès directs des vestiaires ou salles de danse sauf autorisation expresse de la direction ou d'un professeur. **Les parents doivent strictement rester dans le hall d'attente prévu.**
- 3.2 En l'absence d'observations expressément formulées dès l'entrée dans les lieux et dûment confirmées par le personnel municipal, la salle et les équipements techniques mis à disposition sont réputés en parfait état de fonctionnement.
- 3.3 Les élèves participant à tous cours de danse au sein des locaux de l'école municipale agréée de musique et de danse de Lanester doivent présenter un certificat médical autorisant la pratique de cette activité physique. Tout organisme partenaire municipal ou associatif sera responsable de cette vérification.
- 3.4 Conformément à la législation en vigueur, tout professeur de danse doit être titulaire d'un Diplôme d'Etat dont copie doit être affichée dans le hall.
- 3.5 La municipalité dégage toute responsabilité concernant les éventuelles détériorations et disparitions de matériels, effets individuels appartenant aux utilisateurs.

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 056-215600982-20170202-2017_01_38-DE

- 3.6 Tout problème survenant pendant l'utilisation de la salle doit être immédiatement signalé à la direction du Conservatoire

AUCUN MEMBRE DU PERSONNEL, ELEVE, PARENT D'ELEVE ou AUTRE USAGER N'EST CENSE IGNORER LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE AGREEE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LANESTER.